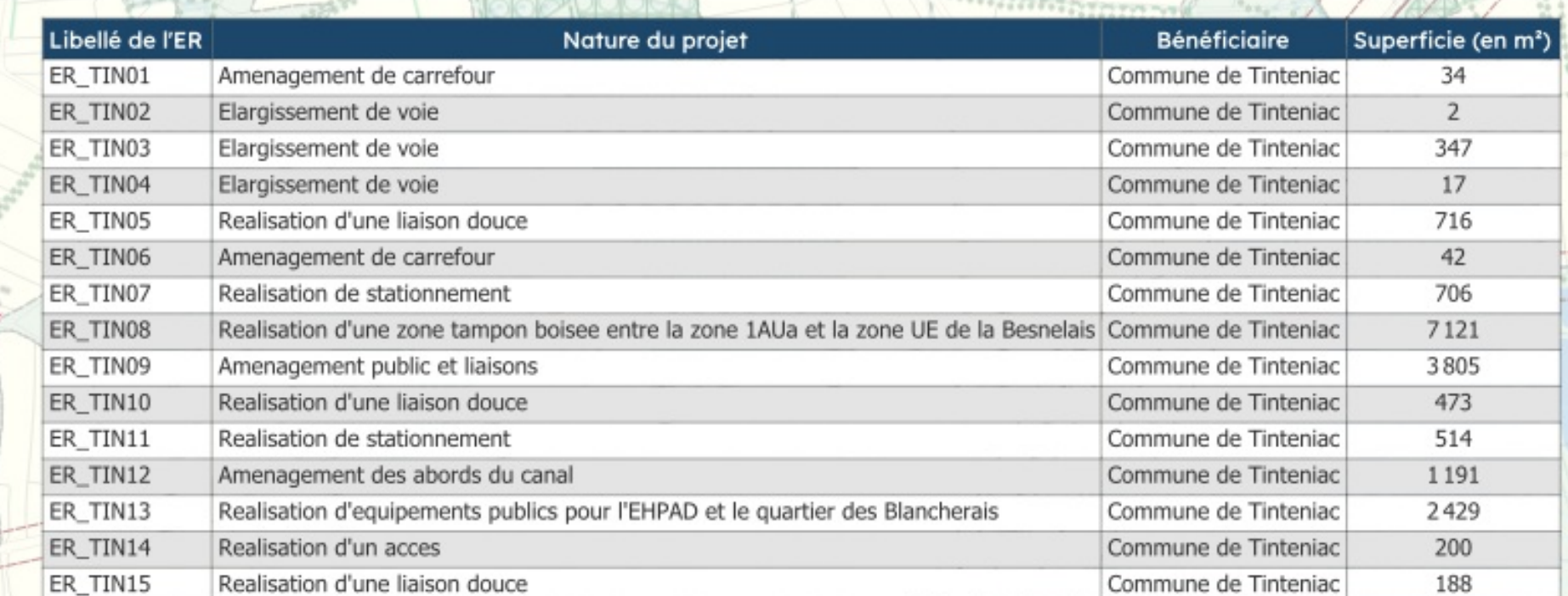




Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_T1N01	Amenagement de carrefour	Commune de Tinténiac	34
ER_T1N02	Elargissement de voie	Commune de Tinténiac	2
ER_T1N03	Elargissement de voie	Commune de Tinténiac	347
ER_T1N04	Elargissement de voie	Commune de Tinténiac	17
ER_T1N05	Réalisation d'une liaison douce	Commune de Tinténiac	716
ER_T1N06	Amenagement de carrefour	Commune de Tinténiac	42
ER_T1N07	Réalisation de stationnement	Commune de Tinténiac	706
ER_T1N08	Réalisation d'une zone tampon boisée entre la zone IAUa et la zone UE de la Benesuels	Commune de Tinténiac	7 121
ER_T1N09	Amenagement public: et liaisons	Commune de Tinténiac	3 805
ER_T1N10	Réalisation d'une liaison douce	Commune de Tinténiac	473
ER_T1N11	Réalisation de stationnement	Commune de Tinténiac	514
ER_T1N12	Amenagement des abords du canal	Commune de Tinténiac	1 191
ER_T1N13	Réalisation d'ouvrages publics pour l'EHPAD et le quartier des Blancherais	Commune de Tinténiac	2 429
ER_T1N14	Réalisation d'un accès	Commune de Tinténiac	200
ER_T1N15	Réalisation d'une liaison	Commune de Tinténiac	188

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
-  Plans d'eau

■ UCa : centre d'urgence

- UCB : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UEd : secteur d'extension résidentielle de la ZAC de Héde-Bazouges
- UEB : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UJ : secteur jardiné en zone urbaine
- UA : secteur accueillant une activité
- UAC2 : secteur accueillant une activité économique dédiée au commerce - Tinteniac
- UHI : hameau densifiable
- UL : secteur équipement
- UR : secteur d'activité touristique
- A : zone agricole
- 1AUa : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
- 1AUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- 1AUd : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat correspondant à la ZAC de Héde-Bazouges
- 1AUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'équipement
- 2AUa : secteur à urbaniser secondaire à vocation principale d'habitat
- 2AU : secteur à urbaniser secondaire à vocation principale d'activités
- N : zone naturelle
- NF : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotée d'un document de gestion durable
- Nd : secteur de taille et de capacité d'accueil illimitées (STECAL) destiné à l'aire d'accueil des gens de voyage
- NLI : STECAL à vocation principale d'équipements collectifs - SMICTOM Val-de-Breizh
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Nol : secteur de taille et de capacité d'accueil illimitées (STECAL) à vocation principale d'activités - Développement d'entreprise
- N14 : secteur de taille et de capacité d'accueil illimitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - Village Moulin & Anes du Canal & Ecluse du Gascet & La Segrie

 Emplacement réservé identifié o

- | | |
|---|---|
|  | Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6 |
|  | Espace Boisé Classé au titre du L151-1 |
|  | Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11 |
|  | Boisement identifié comme élément de paysage au titre du L151-23 |
|  | Secteur de mixité sociale au titre du L151-15 |
|  | Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 |

--- Chemin de randonnée à valo

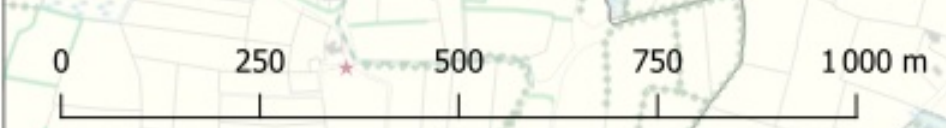
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Murs traditionnels en pierre à protéger au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- *Cours d'eau qui font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit*

★ Bâti patrimonial à préserver au 1

- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23
 - Diversité commerciale à préserver
- Informations surfaciques

Bâtiment existant mais non cadastre

- Informations linéaires**
----- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale



4.2. Le règlement graphique



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal
approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne
Rennaise, en date du 17 décembre 2024,
Fait à La Chapelle-aux-Fitzjéans

Loïc REGEARD,
Président de la Communauté de Communes



Bretagne
Romantique

Date d'approbation	Plèce du PLUi
17/12/2024	4.2.30